

2. *Se félicite* de la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien tel qu'il est exposé dans le rapport du Secrétaire général⁷;

3. *Prie* le Secrétaire général de développer le programme, de chercher à le faire appliquer rapidement en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine et de coordonner les activités envisagées par divers organismes des Nations Unies dans le cadre du programme;

4. *Prie également* le Secrétaire général de mobiliser des ressources pour le programme en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine;

5. *Exhorte* la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser leur aide, ou toute autre forme d'assistance destinée aux territoires palestiniens occupés, au seul profit du peuple palestinien et d'une façon qui n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne;

6. *Prie* la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir, en l'augmentant, leur assistance au peuple palestinien, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/167. Organisation mondiale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/156 et 32/157 du 19 décembre 1977, 33/122 du 19 décembre 1978 et 34/134 du 14 décembre 1979 concernant l'Organisation mondiale du tourisme, et en particulier sa résolution 40/172 du 17 décembre 1985, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration de Manille⁸ et du Document d'Acapulco⁹ sur le tourisme mondial,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme¹⁰,

Prie le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un nouveau rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 40/172.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/168. Quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1987/76 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987,

Notant que l'Organisation mondiale de la santé se propose de célébrer son quarantième anniversaire en 1988, conformément à la résolution WHA40.36 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 15 mai 1987¹¹,

Notant également que l'Organisation mondiale de la santé saisira l'occasion de son quarantième anniversaire pour informer et mobiliser toutes les parties concernées, à l'échelle mondiale, en vue d'atteindre l'objectif de la santé pour tous en l'an 2000 dans un climat de bonne volonté, de consensus et de respect mutuel,

Marquant sa gratitude à l'Organisation mondiale de la santé pour les importants résultats qu'elle a obtenus en accomplissant son mandat statutaire de diriger et coordonner les activités internationales dans le domaine de la santé,

Décide de célébrer, lors de sa quarante-troisième session, le quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé par des manifestations dignes des réalisations et du rôle futur de cette organisation dans l'action internationale en faveur de la santé.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/169. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3345 (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées en vue de fournir, également au niveau régional, des moyens de recherche multidisciplinaire coordonnée visant à assurer la synthèse, l'intégration et l'avancement des connaissances actuelles sur les corrélations existant entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, de façon à aider les États Membres, en particulier les pays en développement, et les organismes des Nations Unies dans leurs efforts pour résoudre les problèmes multidimensionnels complexes qui se posent à cet égard dans le contexte du développement économique et social,

Notant avec satisfaction la contribution importante apportée par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, telle qu'elle est reflétée dans son rapport¹², qui préconise l'adoption de nouvelles approches nationales et internationales aux différents facteurs qui agissent sur l'environnement, y compris les catastrophes naturelles,

Considérant que les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les tempêtes (cyclones, ouragans, tornades, typhons), les tsunamis, les inondations, les glissements de terrain, les éruptions volcaniques, les incendies et autres calamités d'origine naturelle ont coûté la vie à près de 3 millions de personnes durant les vingt dernières années, bouleversé l'existence d'au moins 800 millions d'autres personnes et provoqué des dégâts matériels immédiats estimés à plus de 23 milliards de dollars,

Considérant également que, parmi les catastrophes d'origine naturelle, la sécheresse et la désertification ont fait d'énormes ravages, particulièrement en Afrique où la récente période de sécheresse a menacé la vie de plus de 20 millions d'habitants et en a déraciné des millions d'autres,

⁷ A/42/289-E/1987/86, annexe.

⁸ A/36/236, annexe, appendice 1.

⁹ A/38/182-E/1983/66, annexe, appendice.

¹⁰ A/42/227-E/1987/65.

¹¹ Voir Organisation mondiale de la santé, *Quarantième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 4-15 mai 1987: Résolutions et décisions, Annexes (WHA40/1987/REC/1)*.

¹² Voir A/42/427, annexe.